

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 6 novembre 2024, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Madame la conseillère Martine André ainsi que Messieurs les conseillers, Gilles Massey, Ian Dellner, Jean Barrette et Jacques Ostiguy.

Absente : Madame Najah Zaoude

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2024-11-206

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 6 novembre 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 tel que déposé, incluant le point tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2024
- 6.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires des séances du conseil municipal pour l'année 2025
- 6.3 Nomination d'un/une élu(e) comme maire suppléant pour 2025
- 6.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement d'emprunt no 385-2024

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Confirmation de la permanence de la Responsable de l'urbanisme et des projets municipaux

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels
- 8.4 Achat de matériel informatique – informatique commerciale du suroît (ICS) inc.
- 8.5 Nomination des vérificateurs comptables pour l'année 2024

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Offre d'accompagnement – Techni-consultant – projet Prabam

- 10.2 Travaux – remise en état du sous-sol du 128 des Rigolets (centre communautaire)
- 10.3 Travaux d'asphaltage – Rues des Érables et du Chêne
- 10.4 Travaux colmatage du bris d'aqueduc du 27 octobre 2024 - rue du Chêne

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Demande au gouvernement dans le cadre des consultations publiques sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations
- 11.2 Demande de prolongation de délai auprès du MAMH pour l'adoption des règlements de concordance
- 11.3 Demande de dérogation mineure – rue du Détroit
- 11.4 Octroi du contrat de déneigement 2024
- 11.5 Offre d'accompagnement - ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement no 357-2021-01 amendant le règlement no 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 13.2 Adoption du règlement no 381-2024-01 modifiant le règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2024-11-207

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-208

6.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

CONSIDÉRANT QU'on donne un avis public du contenu du calendrier et aussi à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires des séances du conseil municipal pour l'année 2025

Séances ordinaires
19H30
Mardi, 21 janvier 2025
Mardi, 18 février 2025

Mardi, 18 mars 2025
Mardi, 15 avril 2025
Mardi, 20 mai 2025
Mardi, 17 juin 2025
Mardi, 15 juillet 2025
Mardi 19 août 2025
Mardi, 16 septembre 2025
Jeudi, 2 octobre 2025
Mardi, 18 novembre 2025
Mardi, 16 décembre 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-209

6.3 NOMINATION D'UN/UNE ÉLU(E) COMME MAIRE SUPPLÉANT POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal du Québec* précise que le conseil peut, en tout temps, nommer un ou des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

De désigner comme mairesse suppléante Martine André pour les mois de janvier à avril 2025 inclusivement

De désigner comme maire suppléant Gilles Massey pour les mois de mai à août 2025 inclusivement

De désigner comme maire suppléant Jacques Ostiguy pour les mois de septembre à décembre 2025 inclusivement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 385-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale, greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 385-2024 décrétant une dépense de 3 237 000 \$ et un emprunt de 3 237 000\$ pour l'acquisition et la protection

des lots 2 580 983 et 3 231 113 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé »);

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 385-2024 est de 1107;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 122;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 385-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale, greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 385-2024.

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-11-210

7.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DES PROJETS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac accorde une grande importance à la stabilité et à l'efficacité de son administration;

CONSIDÉRANT QU'Anick Courval, responsable de l'urbanisme et des projets municipaux, a démontré des compétences qui répondent aux exigences du poste et un engagement continu envers la municipalité et ses citoyens durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître la contribution de Mme Anick Courval et assurer la continuité de ses fonctions;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac confirme la permanence Mme Anick Courval, à compter de l'adoption de la présente résolution, en tant que responsable de l'urbanisme et des projets municipaux de la municipalité;

QUE le maire et le Conseil municipal autorisent Anick Courval à continuer à remplir ses fonctions et responsabilités conformément aux politiques et directives de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 31 octobre 2024 pour un montant de 22 553.95 \$;

Chèques émis par la municipalité	0 \$
Palements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	8 458.76 \$
Salaires nets	14 095.19 \$
TOTAL	22 553.95 \$

2024-11-211

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 132 464.26\$ en date du 31 octobre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13044 à 13092 totalisant un montant de 132 464.26\$ en date du 31 octobre 2024;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2024-11-212

8.4 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – INFORMATIQUE COMMERCIALE DU SUROÎT (ICS) INC.

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à l'achat d'un ordinateur portable ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission d'Informatique commerciale du suroît (ICS) inc. a été reçue le 10 octobre 2024 pour un ordinateur portable Lenovo Thinkbook 16" au montant de 2 237,90\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût final est de 1 677,90 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur portable Lenovo Thinkbook 16" au montant de 1 677,90\$ plus taxes, pris à même le poste budgétaire #02-130-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-11-213

8.5 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner des professionnels pour compléter en vertu de l'article 966.2 du Code municipal, l'audit annuel des états financiers de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit notamment de

- L'audit des états financiers à transmettre au MAMH dans les délais
- De la préparation du rapport financier au conseil municipal
- De la présentation du dossier financier au conseil municipal

- L'audit intérimaire

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme BCGO pour l'audit des états financiers 2024 tel que présenté par Mme Jocelyne Poirier, CPA, auditrice, le 21 octobre 2024;

QUE les honoraires suivants soient acceptés :

- L'audit des états financiers : 18 300\$ plus les taxes applicables;
- L'audit intérimaire : 4 300\$ plus les taxes applicables;
- Préparation du dossier de fin d'année et des feuilles de travail : 155\$ de l'heure plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2024-11-214

10.1 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – TECHNI-CONSULTANT – PROJET PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a requis une offre de services professionnels en lien avec l'accompagnement dans le projet PRABAM (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux) ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 25 septembre 2024 au montant de 950 \$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'entente avec la firme Techni-Consultant selon les spécifications de l'offre des services requis par la municipalité au montant de 950 \$ plus les taxes applicables, financé par le projet Prabam.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-215

10.2 TRAVAUX – REMISE EN ÉTAT DU SOUS-SOL DU 128 DES RIGOLETS (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

CONSIDÉRANT QUE la firme Claude Matte Architecte inc., mandatée par la Municipalité, a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la remise en état du sous-sol du 128, rue des Rigolets (Centre communautaire) ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix obtenus par mode d'invitation auprès des entreprises suivantes :

- Construction Léger et Fils	98 878,50\$
- Construction Lecompte Inc.	87 732,42\$
- Les Bros Construction	63 075,82\$
- Finition intérieure Brabant inc.	42 540,75\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Finition intérieure Brabant inc., pour un montant de 42 540,75\$ taxes incluses, afin de faire la remise en état du sous-sol du 128, rue des Rigolets (Centre communautaire), selon le prix soumis le 9 octobre 2024;

QUE le montant des travaux sera entièrement remboursé par la compagnie d'assurances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-216

10.3 TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUES DES ÉRABLES ET DU CHÊNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer le contrat pour la réfection de pavage à deux endroits sur le territoire pour donner suite à des travaux de remplacement de borne-fontaine/ vanne et au bris d'aqueduc sur la rue du Chêne;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Les Pavages La Cité B.M. le 31 octobre 2024 au montant de 6 703,04\$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT l'urgence de compléter ces travaux avant le gel;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'asphaltage à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. au montant de 6 703,04\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-11-217

10.4 TRAVAUX COLMATAGE DU BRIS D'AQUEDUC DU 27 OCTOBRE 2024 - RUE DU CHÊNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû intervenir pour colmater le bris d'aqueduc sur la rue du Chêne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués d'urgence les 28 et 29 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Pavages Vaudreuil Ltée au montant de 10 923,04\$, taxes incluses pour les travaux à la satisfaction de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve les travaux d'urgence au montant de 10 923,04\$ taxes incluses, effectués par Pavages Vaudreuil Ltée, financé à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2024-11-218

11.1 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES, ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec veut moderniser la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité pour assurer la sécurité de la population québécoise, protéger les biens et préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT la publication de cartes préliminaires par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) annexées à son mémoire sur le projet de règlement et sur la base de l'encadrement proposé dans le Guide méthodologique produit par le gouvernement du Québec qui est soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes préliminaires permettent de constater une hausse de l'étendue de la zone inondable par zone d'exposition très élevée, élevée, modérée et faible;

CONSIDÉRANT l'impact négatif généré par ces changements et l'inquiétude associée pour les citoyens à une perte importante de valeur, à une difficulté de pouvoir vendre, de pouvoir accéder à une couverture d'assurance convenable ou encore de ne pouvoir faire des modifications afin de rendre leur propriété plus résiliente;

CONSIDÉRANT la consultation publique ayant court par le gouvernement actuellement afin de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées par la modernisation des projets de règlements visant les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations, comme les digues.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac appuie les demandes et propositions déposées au gouvernement dans le mémoire de la CMM à l'occasion des consultations publiques sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande au gouvernement:

DE faire preuve de souplesse et de réévaluer son projet de loi en tenant compte des commentaires de ses partenaires municipaux qui sont pleinement en mesure d'effectuer des constats à l'égard des réalités vécues sur le terrain et de réaliser des plans de gestion pour l'ensemble des zones inondables.

DE considérer dans le nouveau cadre réglementaire les mesures de protection des biens en zones inondables ainsi que les mesures d'atténuation des risques éprouvées lors d'épisodes d'inondation passées et mises en place par les citoyens et les municipalités dans le but de limiter l'impact sur la valeur de revente des bâtiments et d'assurer l'accès au financement ainsi qu'à l'assurance.

D'apporter des modifications à son projet de loi afin de concilier les objectifs de gestion du risque avec les différentes réalités du territoire, notamment en réévaluant les normes pour permettre la reconstruction ou l'implantation de mesures de protection résilientes.

DE procéder à une analyse réaliste des impacts économique et sociaux chez les citoyens visés et que celui-ci propose des mesures concrètes pour les soutenir, notamment en bonifiant le régime d'indemnisation et/ou le Programme de relocalisation (PPTFI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-219

11.2 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MAMH POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE le changement de personnel survenu durant les trois dernières années au sein de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines de la Municipalité sont limitées et que leur charge de travail au quotidien est élevée;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réaliser une refonte complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, afin de mieux les adapter aux besoins de planification urbaine actuelle et d'effectuer une réflexion

concertée pour le futur, puis de bien utiliser et intégrer les différents outils disponibles par la *Loi*.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal attribuera un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte règlementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres afin de confier le mandat de refonte est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir de la politique de prolongation du délai, prévoyant qu'une Municipalité peut demander une prolongation de 12 mois au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et de règlements d'urbanisme, soit jusqu'au 1^{er} février 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} février 2026 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-220

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE DU DÉTROIT

CONSIDÉRANT la demande 2024-03 relativement à la propriété sise sur la rue du Détroit visant à rendre réputés conformes le projet de subdivisions d'un terrain d'une superficie totale de 1 143,8 mètres carrés, afin d'obtenir 2 lots distincts, selon les éléments suivants :

D'autoriser la réduction de :

- a) La superficie de chacun des deux lots, soit le lot «A» à 505,7 m² et le lot «B» à 635,9 au lieu de 880 m²;
- b) Le marge de recul arrière minimum pour chacun des deux lots à 6 m au lieu de 9m ;

CONSIDÉRANT l'article 303 du Règlement de lotissement no 299;

CONSIDÉRANT l'article 1300 du Règlement de zonage no 300;

CONSIDÉRANT les documents joints à l'appui de ladite demande DM-2024-03 dont :

- le certificat de localisation produit par la firme Arseneault Bourbonnais Inc. A.G., minute 2 027, daté du 21 juin 2024;
- le plan projet de lotissement de la firme d'arpenteur-géomètre Arseneault Bourbonnais, signé par Audrey Marois, minute 20108, dossier M 987-2 et daté du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de subdivision soumis à l'appui de la demande montre une marge arrière de 6 mètres pour chacun des bâtiments projetés, alors que la grille des usages prévoit une distance minimale de 9 mètres. Ceci a pour effet de réduire davantage l'aire de construction des bâtiments, menant presque obligatoirement nécessaire de construire des bâtiments de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la zone RA-7 dans lequel se trouve le terrain visé par la demande est essentiellement constitué de résidences d'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages prévoit que les terrains situés dans la zone RA-7 doivent avoir une superficie minimale de 880 mètres carrés. Bien qu'il existe dans cette zone quelques lots ayant une superficie inférieure à celle requise, aucun n'a une superficie inférieure à 679 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande causerait une atteinte importante à l'homogénéité des terrains et des résidences construites et existantes dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution 2024-10-15-03 adoptée à l'unanimité, car ladite demande pourrait causer des préjudices importants, dont notamment :

- il y aurait atteinte importante à l'homogénéité des résidences du secteur dans lequel se trouve le terrain de la demanderesse, notamment à cause de la superficie des terrains subdivisés projetés se situant entre 57% à 73% de la superficie de terrain requise par la réglementation;
- le comité outrepasserait ses pouvoirs et sa mission en accordant ou en recommandant d'accepter une situation dérogatoire à la réglementation sachant que le déficit ou l'écart de superficie de terrain se situerait entre 27% et 43% de

moins que la norme prévue à la grille des usages (Annexe C) du Règlement de zonage 300, et ce dans la zone RA-7;

- il y aurait, pour la demanderesse ou le propriétaire ultérieur, à coup sûr l'obligation d'y construire des résidences de deux étages, compte tenu de la superficie résiduelle limitée disponible pour la construction, ceci affectant également l'homogénéité des constructions avoisinantes;
- cette situation causerait préjudice notamment aux voisins immédiats;
- ceci entraînerait inévitablement un précédent au niveau de la Municipalité pour toute demande future ou éventuelle de subdivision de lots résultant en la création éventuelle de lots non conformes à la réglementation applicable;
- ainsi, les préjudices appréhendés pour la Municipalité et ses citoyens seraient plus importants que ceux supportés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée, en soi, comporte des éléments considérés comme déraisonnables et hors des pouvoirs conférés au CCU, eu égard à la réglementation actuelle dans cette zone (RA-7) et la législation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne rencontre pas les critères d'admissibilité et les objectifs d'une dérogation mineure, lesquels visent à « apporter une solution à des problèmes qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à régler une situation actuellement dérogatoire ni à corriger une telle situation, mais plutôt à créer une situation dérogatoire à partir d'une situation conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, un des motifs de la demanderesse vise à s'aligner « aux objectifs gouvernementaux quant à la réduction de la crise du logement », donc à augmenter la densité de la population en créant des lots de petite superficie, voire non réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues aux articles 141.5 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure **sauf** lorsqu'il est question des règles relatives aux usages et **à la densité d'occupation du sol**, et qu'en conséquence le Comité Consultatif d'Urbanisme ne peut recommander l'approbation d'un tel projet soumis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère la demande mineure selon les arguments mentionnés dans la recommandation émise par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire donne la parole à ceux qui désirent s'exprimer;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'appuyer la recommandation telle que soumise par le CCU et refuser la demande de dérogation mineure numéro DM2024-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-221

11.4 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a mis fin au processus d'appel d'offres public pour le déneigement, déglacage et entretien des chemins publics sans procéder à l'octroi de contrat le 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les délais pour retourner en appel d'offres public avec un devis révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert le service dès maintenant pour assurer la sécurité des routes en cas d'intempéries;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Gérard Martel & Fils inc. a déposé une soumission de 60 000\$, taxes exclues pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'ACCORDER un contrat à l'entreprise Ferme Gérard Martel & Fils inc. pour le déneigement, le sablage et le déglacage du territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac pour les mois de novembre et décembre 2024 pour un montant total de 60 000\$, taxes exclues.

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat avec l'entreprise Ferme Gérard Martel & Fils inc. pour la période visée, d'un montant total de 60 000 \$, taxes exclues à même le budget d'exploitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-222

11.5 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire obtenir un accompagnement dans la révision des ententes intermunicipales relatives à la fourniture des services d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues suivantes :

- Ingénier (M François Desjardins) au montant estimé de 5 000\$ (soit 30 heures) excluant les taxes applicables;
- M. Alain Saladzius au montant estimé de 5 200\$ (soit 40 heures) excluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale après analyse des dossiers;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'AUTORISER l'entente avec M. Alain Saladzius selon les spécifications de l'offre des services requis par la municipalité au montant estimé de 5 200\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-11-223

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 357-2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 357-2021 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge approprié de modifier le règlement 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics afin de modifier l'affichage des avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la

séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2024 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

D' le règlement 357-2021-01 modifiant le règlement 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics;

QUE le conseil décrète et ordonne comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié comme suit : « Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur les réseaux sociaux de la Municipalité, sur le site internet de la Municipalité de même que sur les babillards situés à l'entrée des bureaux de l'Hôtel-de-Ville et à l'extérieur du Centre communautaire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-224

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 381-2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 381-2024 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2024, la municipalité a adopté le *Règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement* et ce, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin de diminuer le montant du fonds qu'il constitue;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 septembre 2024 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU QUE :

D'adopter le règlement 381-2024-01 modifiant le règlement 381-2024 constituant un fonds de roulement;

QUE le conseil décrète et ordonne comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement 381-2024 est modifié en remplaçant, aux articles 3 et 4, « cinq cent mille dollars (500 000 \$) » par « deux cent mille dollars (200 000 \$) ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-11-225

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h35 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 6 novembre 2024 à 20h40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*